

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1720)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou paraissant renfermer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « paraissant renfermer » est trop subjective et vague.

Elle est en outre superfétatoire si l'on considère que sont déjà visés les locaux où sont « susceptibles d'être détenus des envois renfermant [...] ».